



Société Anonyme au capital de 1 553 562,78 € euros
Siège social : 75 rue Denis Papin, 13 857 Aix en Provence CEDEX 3
Identifiée sous le numéro R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 378 775 746

NOTE D'OPERATION

Mis à la disposition du public à l'occasion du transfert des 4 707 766 actions constituant le capital de la société GLOBAL ECOPOWER du groupe de cotation EA (Placement privé) au groupe de cotation E2 (Offre au public) du marché NYSE Alternext Paris.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa numéro 14-547 en date du 13 octobre 2014 sur le présent Prospectus.

Ce Prospectus a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.



Listing Sponsor

Le présent prospectus (le « Prospectus ») est composé :

- du document de base de Global EcoPower enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 octobre 2014 sous le numéro I.14-064,
- de la présente note d'opération, établie conformément aux dispositions de l'Annexe III du règlement CE n°809/2004 du 29 avril 2004 (la « Note d'Opération ») ; et
- du résumé du prospectus (inclus dans la présente Note d'Opération)

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais :

- au siège social de GLOBAL ECOPOWER : 75 rue Denis Papin, 13 857 Aix en Provence CEDEX 3;
- sur le site internet de GLOBAL ECOPOWER : <http://www.global-ecopower.com>;
- sur le site de Nyse Alternext (<https://europeanequities.nyx.com/fr/markets/nyse-alternext>);
- ainsi que sur le site de l'AMF : www.amf-france.org.

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS	4
1. PERSONNES RESPONSABLES	16
1.1 DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES	16
1.1.1 <i>Responsable de la note d'opération</i>	16
1.1.2 <i>Responsable de l'information financière</i>	16
1.2 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	16
1.2.1 <i>Attestation du responsable de la note d'opération</i>	16
1.2.1 <i>Engagement de la Société</i>	17
1.2.1 <i>Attestation du Listing Sponsor</i>	18
1.3 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	19
1.3.1 <i>Commissaire aux Comptes titulaire</i>	19
1.3.2 <i>Commissaire aux Comptes suppléant</i>	19
2. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE.....	20
2.1 VOLATILITE DU PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	20
2.2 RISQUE LIÉ À L'ÉVENTUALITÉ DE CÉSSIONS SIGNIFICATIVES D' ACTIONS GLOBAL ECOPOWER	20
2.3 RISQUE DE DILUTION LIÉ À DE FUTURES OPÉRATIONS FINANCIÈRES SUR LE CAPITAL DE GLOBAL ECOPOWER	21
2.4 L'ABSENCE DES GARANTIES ASSOCIÉES AUX MARCHÉS RÉGLEMENTÉS	21
2.5 RISQUES D'ABSENCE DE LIQUIDITÉ DU TITRE	21
2.6 RISQUES LIÉS À LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	21
3. INFORMATIONS DE BASE.....	22
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	22
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	22
3.3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE	24
3.4 RAISONS DU TRANSFERT DES ACTIONS GLOBAL ECOPOWER DU GROUPE DE COTATION EA À E2	24
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE TRANSFÉRÉES DU GROUPE DE COTATION EA AU GROUPE DE COTATION E2.....	25
4.1 NATURE ET CATÉGORIE DES ACTIONS	25
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS.....	25
4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION DES ACTIONS	26
4.4 MONNAIE D'ÉMISSION DES ACTIONS	26
4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS	26
4.6 AUTORISATIONS.....	27
4.7 DATE PRÉVUE POUR L'ÉMISSION	27
4.8 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS	27
4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES.....	27
4.9.1 <i>Offre publique obligatoire</i>	27
4.9.2 <i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	28
4.10 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCÉE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	28
4.11 ÉLIGIBILITÉ DES TITRES INSCRITS SUR DES PLANS D'ÉPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)	28
4.12 RETENUE À LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	29
4.12.1 <i>Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France</i>	29
4.12.2 <i>Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français</i>	31
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	34
5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	34
5.1.1 <i>Conditions de l'Offre</i>	34

5.1.2	Montant de l'Offre.....	34
5.1.3	Calendrier de l'Offre.....	34
5.1.4	Procédure et période de souscription	34
5.1.5	Révocation de l'Offre	34
5.1.6	Réduction des ordres	34
5.1.7	Montant minimum et montant maximum des ordres	34
5.1.8	Révocation des ordres.....	34
5.1.9	Règlement-livraison des actions	34
5.1.10	Publication des résultats de l'Offre	35
5.1.11	Droits préférentiels de souscription	35
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	35
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels.....	35
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%.....	35
5.2.3	Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation.....	35
5.2.4	Notification aux souscripteurs	35
5.2.5	Clause d'Extension	35
5.3	FIXATION DU PRIX	35
5.3.1	Méthode de fixation du prix.....	35
5.3.2	Publicité du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre.....	35
5.3.3	Eléments de valorisation.....	35
5.3.4	Disparités de prix	35
5.4	PLACEMENT	36
5.4.1	Coordonnées du Listing Sponsor	36
5.4.2	Service financier et dépositaire.....	36
5.4.3	Garantie.....	36
6.	INSCRIPTION DES ACTIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	37
6.1	INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS.....	37
6.2	PLACES DE COTATION	37
6.3	OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS GLOBAL ECOPOWER.....	37
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE	37
6.5	STABILISATION.....	37
7.	DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	38
7.1	IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE.....	38
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR LES DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	38
7.3	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES.....	38
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	38
9.	DILUTION.....	38
9.1	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES	38
9.2	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE.....	38
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	38
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE.....	38
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES	39
10.3	RAPPORT D'EXPERT	39
10.4	INFORMATION CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE.....	39
10.5	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE.....	39

RESUME DU PROSPECTUS

Visa AMF n°14-547 en date du 13 octobre 2014

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un Prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A - Avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus	Sans objet
Section B - Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et sigle	<ul style="list-style-type: none"> – Dénomination sociale : Global EcoPower S.A. (la « Société ») – Sigle : GEP
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> – Siège social : 75 rue Denis Papin, 13 857 Aix en Provence CEDEX 3 – Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration – Droit applicable : Droit français – Pays d'origine : France

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et principales activités</p>	<p>Global EcoPower recherche, conçoit, développe (photovoltaïque), et construit "clés en mains" des centrales autonomes de production d'électricité mettant en œuvre des énergies renouvelables : éolien et photovoltaïque.</p> <table border="1" data-bbox="505 411 1594 621"> <thead> <tr> <th>Chiffre d'affaires et marge brute par secteur d'activité en k€</th> <th>2011 (12 mois)</th> <th>2012 (12 mois)</th> <th>2013 (12 mois)</th> <th>2014 (6 mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires Eolien</td> <td>-</td> <td>5.534 k€</td> <td>12.363 k€</td> <td>2.508 k€</td> </tr> <tr> <td>Marge brute Eolien</td> <td>-</td> <td>2.094 k€</td> <td>5.558 k€</td> <td>1.117 k€</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires Solaire</td> <td>16.126 k€</td> <td>88 k€</td> <td>81 k€</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Marge brute Solaire</td> <td>Nd*</td> <td>- 101 k€</td> <td>- 577 k€</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table> <p>La Société Global EcoPower est une entreprise structurée, dotée d'une équipe expérimentée, qui maîtrise l'ensemble du processus de construction des centrales, allant du développement (pour le photovoltaïque uniquement) au raccordement et à leur exploitation.</p> <p>Jusqu'à, Global EcoPower vendait le projet à son client avant construction (vente « avant construction »). C'est à dire que le tiers-investisseur intervenait dès l'acquisition des droits, à chaque fois en faisant l'acquisition des sociétés de projet disposant de toutes les autorisations pour construire et exploiter les centrales.</p> <p>Dorénavant Global EcoPower souhaite pour les nouveaux projets vendre les centrales une fois construites lui permettant ainsi de générer un chiffre d'affaires et des marges plus importantes que dans le cas actuel la vente « avant construction »..</p> <p>D'une manière générale, la Société Global EcoPower intervient dans toutes les étapes menant au développement et à la construction de centrales autonomes de production d'électricité et notamment à l'ensemble des étapes d'un projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche foncière, établissement et signature des baux, - Acquisition de sociétés support de programme détenant toutes les autorisations, - Etudes techniques et modélisations, - Optimisation technique et financière, - Demandes administratives, - Recherche des différents fournisseurs, - Ordonnancement, pilotage et coordination. <p><u>Pour l'éolien en France</u>, Global EcoPower ne développe pas en interne les centrales et se positionne pour acquérir des projets disposant de toutes les autorisations nécessaires et prêts à construire. Les centrales sont ensuite construites "clé en mains" pour le compte de tiers investisseurs. La Société ne conserve pas les centrales construites.</p> <p><u>Pour le photovoltaïque</u>, la Société poursuit le développement de projets photovoltaïques afin d'obtenir toutes les autorisations et permis de construire.</p> <p>La Société Global EcoPower réalise ces différentes tâches en faisant intervenir, à ses côtés, des spécialistes du secteur allant du développement à la construction des centrales et a conclu des partenariats avec des prestataires européens.</p>	Chiffre d'affaires et marge brute par secteur d'activité en k€	2011 (12 mois)	2012 (12 mois)	2013 (12 mois)	2014 (6 mois)	Chiffre d'affaires Eolien	-	5.534 k€	12.363 k€	2.508 k€	Marge brute Eolien	-	2.094 k€	5.558 k€	1.117 k€	Chiffre d'affaires Solaire	16.126 k€	88 k€	81 k€	-	Marge brute Solaire	Nd*	- 101 k€	- 577 k€	-
Chiffre d'affaires et marge brute par secteur d'activité en k€	2011 (12 mois)	2012 (12 mois)	2013 (12 mois)	2014 (6 mois)																							
Chiffre d'affaires Eolien	-	5.534 k€	12.363 k€	2.508 k€																							
Marge brute Eolien	-	2.094 k€	5.558 k€	1.117 k€																							
Chiffre d'affaires Solaire	16.126 k€	88 k€	81 k€	-																							
Marge brute Solaire	Nd*	- 101 k€	- 577 k€	-																							

<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>Au début du second semestre 2014, la Société a amorcé la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie. Cette évolution stratégique consiste à construire les centrales pour les vendre ensuite à des tiers-investisseurs.</p> <p>Dans cette perspective, la SAS Wind EcoPower devenue Investeole, filiale à 99,98% de GEP, a acquis, sur fonds propres, 100% des actions de la société SAS Parc Eolien de La Vallée du Don, qui détient tous les droits et autorisations permettant la construction d'un parc éolien de 10MW sur les communes de Nozay, Vay et de Marsac-sur-Don en Loire-Atlantique. Le montant de l'acquisition demeure confidentiel pour des raisons concurrentielles.</p> <p>La Société va construire cette centrale « clés en main » avant de la vendre. En vue de respecter l'étude d'impact environnemental, les travaux ont été décomposés en deux phases : la première a débuté en début d'année 2014 et a été interrompue au printemps afin de préserver la nidification des oiseaux ; la seconde phase a repris début septembre.</p> <p>Global EcoPower a annoncé également la signature d'un contrat pour l'acquisition des actions d'une société support de programme (SSP) qui détient tous les droits et autorisations permettant la construction d'un autre parc éolien d'une puissance installée de 10 MW dans les Ardennes. La centrale se composera de cinq aérogénérateurs de 78 mètres de hauteur de moyeu et d'une puissance unitaire de 2MW. Le contrat a été signé sous plusieurs conditions suspensives au bénéfice de GEP. La signature définitive est prévue pour le 24 novembre 2014. A cette date, GEP envisage d'acquérir les actions au nom de la Société.</p> <p>Le montant de l'acquisition demeure confidentiel pour des raisons concurrentielles.</p> <p>Pour mener à bien son objectif de vendre les centrales une fois construites la Société entend lever des fonds afin d'acquérir elle-même les droits des projets identifiés, de les construire puis de les vendre à des tiers.</p> <p>Jusqu'à présent, le groupe construisait des centrales pour les vendre avant construction. Le projet du Parc de la Vallée du Don inaugure un nouveau business model pour Global EcoPower qui pour la première fois souhaite construire, exploiter puis éventuellement vendre après construction.</p> <p>Ainsi, Global EcoPower a annoncé le 29 septembre 2014 le lancement d'une émission obligataire d'un montant maximum de 4,9 M€ réalisée par sa filiale non cotée Investeole. Cette émission obligataire d'une durée de 4 ans est subordonnée et non constitutive d'une offre au public de titres et est garantie par Global EcoPower.</p> <p>L'émission obligataire participe au financement de la construction de la centrale éolienne «Parc Eolien de la Vallée du Don », d'une capacité installée de 10MW (5 turbines de 2 MW chacune), afin de l'exploiter, puis de la vendre éventuellement à un tiers investisseur. Elle financera à titre accessoire (32,6% environ) les besoins nés de l'exploitation courante de ce projet ainsi que ceux destinés à permettre de saisir d'autres opportunités d'investissements éoliens.</p> <p>L'emprunt obligataire sera complémentaire à un financement bancaire à taux fixe octroyé à</p>
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU DON, en cours de négociation, d'environ 12.000.000 d'euros sur une durée de 15 ans, garanti par plusieurs sûretés réelles corporelles et incorporelles adossées aux actifs et revenus de la centrale.

L'emprunt sera remboursé par anticipation de plein droit dans l'hypothèse où, au 31 mars 2015, le besoin global de financement externe (tel que ce terme est défini dans les Termes et Conditions régissant l'émission) ne serait pas satisfait à hauteur d'au moins 80%, sans séquestre du prix de souscription garantissant le remboursement.

Il est précisé que cet emprunt obligataire est ouvert en France uniquement.

La souscription des obligations intervient sans offre au public de titres en application de l'article L. 411-2-I-1° du Code monétaire et financier, tel que précisé par l'article 211-2-2° du Règlement général de l'AMF (offre dont le montant total est inférieur à 5 millions d'euros). Elle ne donne en conséquence pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

En application de l'article L. 341-10-4° du Code monétaire et financier, les obligations ne pourront faire l'objet d'aucune opération de démarchage telle que définie par l'article L. 341-1 du Code monétaire et financier.

La documentation relative à l'émission obligataire ne pourra donc être communiquée que sur demande de la part des investisseurs.

Les obligations ne pourront faire l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou organisé.

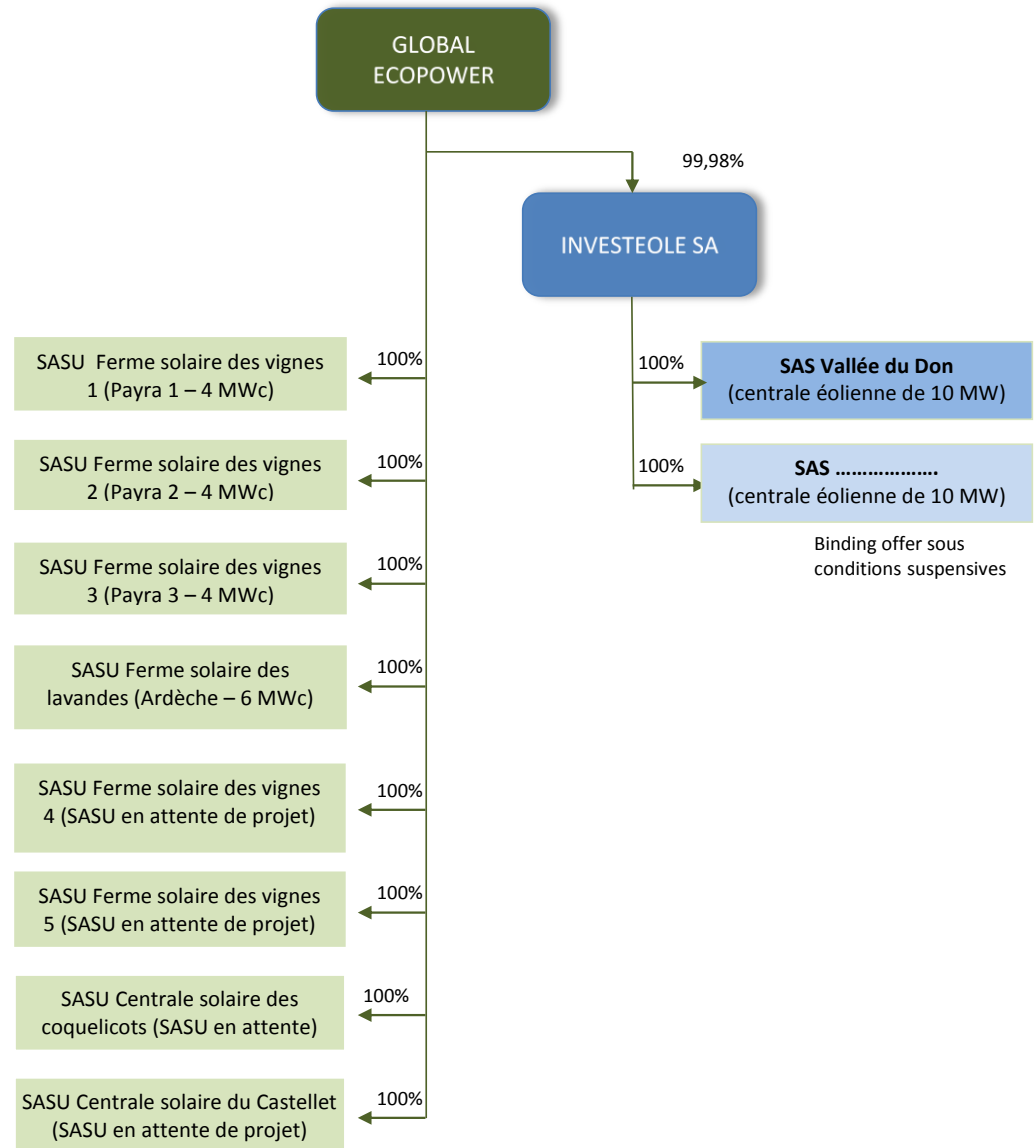
Ainsi, Global EcoPower financera lui-même, par le biais de l'emprunt bancaire et de l'emprunt obligataire, la construction de la centrale de la Vallée du Don, avant de l'exploiter puis éventuellement de la vendre à un tiers.

Fort de son expérience et de ses résultats en France, l'objectif de Global EcoPower est de démarrer en 2014 une activité dans les pays émergents les plus stables pour y développer et construire, pour le compte de tiers investisseurs, des centrales solaires PV et des centrales éoliennes

A l'exception des indications mentionnées ci-dessus, la Société n'a pas connaissance de tendance ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'exercice en cours.

B.5 Groupe auquel l'émetteur appartient

Organigramme à la date du visa sur le Prospectus
 % du capital et des droits de vote



B.6	Principaux actionnaires	Actionnariat au 30 juin 2014			
			Nombre d'actions détenues	% du capital	% des droits de vote
		Jean-Marie SANTANDER	366 471	7,78%	7,78%
		Philippe PERRET	348 613	7,41%	7,41%
		Farasha Holding* - Structure commune aux managers	481 310	10,22%	10,22%
		Grégory SANTANDER	50 839	1,08%	1,08%
		Total concert	1 247 233	26,49%	26,49%
		Gauthier HUET	318 600	6,77%	6,77%
		Richard VAN SCHARNER	766 800	16,29%	16,29%
		Flottant	2 375 133	50,45%	50,45%
		Total	4 707 766	100%	100%
		* Farasha Holding est une SARL marocaine immatriculée sous le numéro 36503 au registre du commerce de Tanger, détenue indirectement à parts égales par Mr SANTANDER et Mr PERRET. M Jean-Marie SANTANDER est le gérant de la SARL.			
		A la date du présent document, l'ensemble des actionnaires de la Société bénéficie de droits de vote simple pour les titres qu'ils détiennent. Aucun actionnaire ne dispose seul d'une majorité des droits de vote pour ce qui relève des décisions des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.			
		La Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L233-3 du code de commerce. Par ailleurs, Monsieur Jean-Marie SANTANDER, Monsieur Philippe PERRET, Monsieur Grégory SANTANDER et la société Farasha Holding agissent de concert.			

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées					
Les données annuelles présentées ci-dessus ont été auditées par le commissaire aux comptes. Les données semestrielles ci-dessous ont fait l'objet d'un examen limité du commissaire aux comptes.					
- Compte de résultat et bilan simplifié :					
En K €	2014 (6 mois)	2013 (6 mois)	2013 (12 mois)	2012 (12 mois)	2011 (12 mois)
Produits d'exploitation	3 072	4 089	12 709	5 668	15 680
Chiffre d'affaires net	2 506	4 071	12 443	5 622	16 126
Ebitda*	159	1460	3 960	1 075	1 316
<i>Marge d'Ebitda**</i>	6%	36%	32%	19%	8%
Résultat d'exploitation	396	1 455	3 318	1 068	1 307
<i>Marge d'exploitation</i>	15,8%	35,7%	26,7%	19,0%	na
<i>Dotations pour dépréciations</i>	0	0	0	0	36 839 ⁽¹⁾
Résultat financier	7	102	103	(21)	(36 951)
Résultat courant av. impôts	404	1 557	3 421	1 047	(35 645)
<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	650 ⁽²⁾	302	412	124	-
Résultat exceptionnel	(632)	(429)	(940)	1 064	(517)
Résultat net	(189)	943	1 776	1 925	(36 162)
<i>Marge nette</i>	-7,5%	23,2%	14,3%	34,2%	na

* L'EBITDA correspond à Résultat d'exploitation + dotations aux amortissements et provisions – reprises sur provisions

** Le taux de marge d'EBITDA est calculé pour l'ensemble de la société (c'est-à-dire le périmètre global de la société qui couvre les centres analytiques des projets éoliens (contrats de constructions) et solaires et le centre analytique des frais généraux, etc).

(1) Une dotation de 36 737 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2011 suite à la publication du décret du 5 mars 2011 au Journal Officiel détaillant les nouvelles dispositions de rachat de l'électricité photovoltaïque applicables depuis la fin du moratoire mis en place par le décret 2010-1510 du 9 décembre 2010 par le gouvernement français. Ces changements de réglementation sur le solaire intervenus en 2011 ont fortement impactés la valorisation des titres de Solar EcoPower qui développaient des projets solaires. Le test de dépréciation a conduit à inscrire une dotation pour tenir compte des évolutions du portefeuille de projets à développer et des résultats sur les projets achevés.

(2) Le fonds de commerce est issu de la fusion absorption de la société Solar Eco Power (SEP) il correspond au mali technique de fusion. Selon la réglementation comptable, ce mali technique de fusion n'est pas amorti mais il doit faire l'objet de test de dépréciation et le cas échéant, être déprécié. Au 30 juin 2014, la société a affiné son test de dépréciation par retour d'expérience et benchmark avec les informations disponibles de sociétés comparables. Ce nouveau test consiste à évaluer projet par projet le taux de réalisation des permis de construire selon leur état d'avancement propre à chacun et à déterminer une marge brute normative en fonction de la typologie du projet (centrale au sol, ou complexe agro-solaire). L'application de cette nouvelle estimation implique la constatation au 30 juin 2014 d'une dotation aux provisions exceptionnelles de 650 K€.

En K €	30/06/2014 (6 mois)	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)	31/12/2011 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	3 425	4 075	5	8
Immobilisations corporelles	34	37	37	27
Immobilisations financières	179	177	4 108	4 107
Actif immobilisé	3 639	4 289	4 151	4 143
Stocks	693	443	337	324
Créances	26 434	22 204	8 218	2 184
Trésorerie	2 614	290	1 349	716
Capitaux Propres	5 634	5 822	4 045	50
Dettes financières	4	896	0	3 701
Dettes d'exploitation	8 881	9 679	7 238	3 605
Autres dettes	18 138	9 815	2 651	12
Total bilan	33 460	27 257	14 058	7 368

- **Capitaux propres et endettement :**

En € - Données non auditées (comptes sociaux)	31/08/2014
1 - CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante :	0
faisant l'objet de garanties, de nantissements	
sans garantie, ni nantissement	
Total de la dette non courante :	0
faisant l'objet de garanties, de nantissements	
sans garantie, ni nantissement	
Capitaux propres sociaux (y compris résultat au 30 juin 2014) :	5.634.350
capital social	1.553.563
primes d'émission	681.248
bons de souscription d'actions	2.000
réserve légale	143.849
autres réserves	3.442.416

résultat au 30 juin 2014*	-188.726
2 - ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	1.460.959
B. Instruments équivalents	
C. Valeurs mobilières de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	1.460.959
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme	
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1.460.959
K. Emprunts bancaires à plus de un an	
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus de un an	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	0
O. Endettement financier net (J+N)	-1.460.959
* Le résultat au 30 juin 2014 est issu des comptes semestriels au 30 juin 2014, ayant fait l'objet d'un examen limité du commissaire aux comptes.	

B.8	Informations financières pro forma	Sans objet
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus.

Section C - Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	Les 4 707 766 actions composant le capital émis de la Société à la date du Prospectus sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. <ul style="list-style-type: none"> – Code ISIN : FR0011289198 – Mnémonique : ALGEP – ICB Classification : 7537 Electricité Alternative – Lieu de cotation : Alternext Paris. Transfert groupe de cotation EA (placement privé) à E2 (sociétés ayant fait une offre au public)
C.2	Devise d'émission	Sans objet

C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions émises : Sans objet - Valeur nominale par action : 0,33€
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation aux bénéfices de la Société et à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	Sans objet
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices. La Société a l'intention d'affecter tous les fonds disponibles au financement de ses activités, notamment le financement de la construction des centrales avant revente, et n'a, en conséquence, pas l'intention de distribuer de dividendes dans un futur proche.</p>
Section D - Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les facteurs de risques liés à la Société et à son activité concernent :</p> <p>Facteurs de risques liés à la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à un éventuel départ de collaborateurs clés, - Risques liés à un unique client à ce jour ; - Risques liés au non-paiement des clients ; - Risques liés aux sous-traitants ; - Risques liés aux activités éoliennes et photovoltaïques de la Société : <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux mesures gouvernementales - Risques liés au nombre limité de projets éoliens ; - Risques liés aux fluctuations du prix des équipements éoliens ; - Risques liés aux évolutions technologiques pour les équipements photovoltaïques - Risques liés à la construction ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux atteintes à l'environnement naturel et humain lors de la construction des centrales, - Risques liés au raccordement, - Risques liés à la concurrence, - Risques liés à d'éventuels recours de tiers, - Risques liés aux conditions climatiques, - Risques liés à l'évolution des prix de vente de l'électricité, - Risques liés à l'évolution du coût des autres énergies en France, <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'activité de construction de centrales éoliennes ou photovoltaïques avant revente : <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au développement d'une nouvelle activité, - Risques liés à la recherche de financement, - Risques liés à la volatilité du chiffre d'affaires - Contrôle interne - Risques sociaux - Risques de liquidité - Risques de marché : <ul style="list-style-type: none"> - Risque de change, - Risque de taux, - Risque sur actions, - Risque de dilution, - Risque hors-bilan, - Risques juridiques - Assurances et couvertures de risque - Risques industriels et liés à l'environnement
D.3	Principaux risques propres à l'opération	<p>Les facteurs de risques liés à l'opération concernent :</p> <p>Facteurs de risques liés à l'offre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volatilité du prix de marché des actions de la Société - Risque lié à l'éventualité de cessions significatives d'actions Global EcoPower - Risque de dilution lié à de futures opérations financières sur le capital de Global EcoPower - L'absence des garanties associées aux marchés réglementés

		<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'absence de liquidité du titre - Risques liés à la politique de distribution de dividendes
Section E - Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission	À titre indicatif, le montant total des dépenses liées à l'opération de transfert est estimé à 50 000 euros.
E.2a	Raisons motivant le processus de transfert	<p>Global EcoPower a réalisé son admission sur le marché NYSE Alternext Paris le 24 juin 2013 par transfert du Marché Libre.</p> <p>Le transfert des actions de la Société du groupe de cotation EA (placement privé) à E2 (sociétés ayant fait une offre au public) du marché NYSE Alternext Paris a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'augmenter la liquidité du titre ; - d'accroître la notoriété de la Société ; - de pouvoir faire rapidement appel au marché pour disposer des liquidités nécessaires afin d'acquérir les droits des projets identifiés, de les construire puis de les vendre à des tiers. <p>Au début du second semestre 2014, la Société a amorcé la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie. Cette évolution stratégique consiste à construire les centrales pour les vendre ensuite à des tiers-investisseurs.</p> <p>Global EcoPower a annoncé la signature d'un contrat pour l'acquisition des actions d'une société support de programme (SSP) qui détient tous les droits et autorisations permettant la construction d'un autre parc éolien d'une puissance installée de 10 MW dans les Ardennes. La centrale se composera de cinq aérogénérateurs de 78 mètres de hauteur de moyeu et d'une puissance unitaire de 2MW. Le contrat a été signé sous plusieurs conditions suspensives au bénéfice de GEP. La signature définitive est prévue pour le 24 novembre 2014. A cette date, GEP envisage d'acquérir les actions au nom de la Société. Le montant de l'acquisition demeure confidentiel pour des raisons concurrentielles.</p> <p>Pour mener à bien son objectif de vendre les centrales une fois construites la Société entend lever à moyen terme des fonds sur le marché afin d'acquérir elle-même les droits des projets identifiés, de les construire puis de les vendre à des tiers.</p> <p>Dans le cadre du transfert des actions de la Société du groupe de cotation EA à E2, il est précisé que la Société ne procède à aucune émission de titres nouveaux ni placement de titres existants.</p> <p>Cependant, la Société envisage la mise en œuvre d'une opération de levée de fonds sur le marché à moyen terme.</p>

E.3	Modalités et conditions de l'offre	Calendrier du transfert : 13 octobre 2014 : Visa de l'AMF sur le Prospectus 14 octobre 2014 : Publication d'un communiqué de presse par la Société 14 octobre 2014 : Avis de NYSE Alternext Paris de transfert de groupe de cotation des actions 16 octobre 2014 : Cotation des actions Global EcoPower sur le groupe de cotation E2
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	Sans objet
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<ul style="list-style-type: none"> - Nom de la société émettrice : Global EcoPower - Conventions de blocage : Sans objet
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	Sans objet
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Il n'existe pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Dénomination des personnes responsables

1.1.1 Responsable de la note d'opération

Monsieur Jean-Marie Santander, Président du conseil d'administration et Directeur Général de Global EcoPower, est la personne responsable de la note d'opération.

Monsieur Jean-Marie SANTANDER

Président Directeur Général

Tél : +33 (0)4 42 24 50 16

E-Mail : contact@global-ecopower.com

Site internet : <http://www.global-ecopower.com>

1.1.2 Responsable de l'information financière

Monsieur Jean-Marie Santander, Président du conseil d'administration et Directeur Général de Global EcoPower, est responsable de l'information financière.

Monsieur Jean-Marie SANTANDER

Président Directeur Général

Tél : +33 (0)4 42 24 50 16

E-Mail : contact@global-ecopower.com

Site internet : <http://www.global-ecopower.com>

1.2 Déclaration des personnes responsables

1.2.1 Attestation du responsable de la note d'opération

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu de la part du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le prospectus ont fait l'objet de rapports du contrôleur légal, rapports relatifs aux comptes semestriels au 30 juin 2014, aux comptes annuels au 31 décembre 2013, aux 31 décembre 2012, et aux comptes annuels au 31 décembre 2011.

Le rapport d'examen limité du contrôleur légal sur les comptes semestriels clos au 30 juin 2014 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 4.1 Immobilisations incorporelles des notes aux états financiers semestriels qui indique le changement d'estimation comptable relatif au test de dépréciation du mali de fusion qui a conduit à une dépréciation complémentaire de 650 K€. »

Le rapport du contrôleur légal sur les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point 2.1 de l'annexe (principes comptables et conventions générales) qui présente le principe de continuité d'exploitation retenu pour l'établissement des comptes. La continuité de l'exploitation reste conditionnée au renforcement des fonds propres proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012. »

Fait à Aix en Provence, le 13 octobre 2014

Jean-Marie SANTANDER
Président Directeur Général

1.2.1 Engagement de la Société

Conformément aux règles de NYSE Alternext Paris, Global EcoPower s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles de NYSE Alternext Paris),
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, les états financiers semestriels et un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles de NYSE Alternext Paris),
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de NYSE Alternext Paris),
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles de NYSE Alternext Paris),
 - le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits

de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance,

- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles de NYSE Alternext Paris, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1A à 223-10-1 du Règlement Général) ;
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22A à 223-26 du Règlement Général) ;
- le communiqué de mise à disposition du Prospectus (Articles 221-1 et 223-21 du Règlement général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles de NYSE Alternext Paris et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers).

1.2.1 Attestation du Listing Sponsor

ATOUT CAPITAL FINANCE, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions de la Société Global EcoPower aux négociations sur le groupe de cotation E2 du marché NYSE Alternext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par Global EcoPower ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de Global EcoPower, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE-Euronext pour NYSE Alternext Paris.

ATOUT CAPITAL FINANCE atteste, conformément à l'article 212-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext Paris, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Global EcoPower à ATOUT CAPITAL FINANCE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ATOUT CAPITAL FINANCE de souscrire aux actions de Global EcoPower, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Global EcoPower et son Commissaire aux comptes.

ATOUT CAPITAL FINANCE

Monsieur Eric PARENT - Président

1.3 Contrôleurs légaux des comptes

1.3.1 Commissaire aux Comptes titulaire

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International

Représenté par Monsieur Guy CASTINEL

17 boulevard Augustin Cieussa

13007 Marseille

Date de première nomination : 30 décembre 2010

Echéance : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2015

La durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire est de six exercices.

1.3.2 Commissaire aux Comptes suppléant

Monsieur Nicolas Lehnertz

17 boulevard Augustin Cieussa

13007 Marseille

Date de première nomination : 30 décembre 2010

Echéance : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2015

La durée du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant est de six exercices.

2. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Prospectus sont décrits dans le Document de Base tel que complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans la présente section ou dans le Document de Base venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

2.1 Volatilité du prix de marché des actions de la Société

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des modifications de l'actionnariat de la Société ou de son équipe dirigeante ; et des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.2 Risque lié à l'éventualité de cessions significatives d'actions Global EcoPower

Global EcoPower est coté au fixing sur le groupe de cotation EA du marché NYSE Alternext Paris. Ce groupe de cotation est réservé aux investisseurs qualifiés. Dès l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus, les actions de la Société seront transférées sur le groupe de cotation E2, c'est-à-dire le groupe de cotation des sociétés ayant fait une offre au public et cotées en continu. Ce changement de groupe de cotation devrait engendrer une amélioration de la liquidité de

l'action. Il se pourrait que des actionnaires présents au capital de la Société profitent de cette augmentation des volumes pour procéder à des cessions significatives sur le marché.

Ceci pourrait avoir un impact négatif sur l'évolution du cours de l'action de la Société.

Il est par ailleurs précisé que le management n'a pas pris d'engagement de conservation d'actions de la Société. Le management détient 25,43% du capital et des droits de vote de la société comme suit :

- Jean-Marie Santander, Président Directeur Général : 7,78% du capital et des droits de vote
- Philippe Perret, Directeur Général Délégué : 7,41% du capital et des droits de vote,
- Farasha Holding, détenue à parts égales par Mr Santander et Mr Perret : 10,22% du capital et des droits de vote.

2.3 Risque de dilution lié à de futures opérations financières sur le capital de Global EcoPower

Global EcoPower entend lever prochainement des fonds afin de mettre en œuvre sa nouvelle stratégie à savoir acheter elle-même les droits des projets identifiés purgés de tout recours, les construire puis de les vendre à des tiers « clés en mains ».

Toute levée de fonds entraînant une émission de nouvelles actions entraînerait une dilution supplémentaire, pour les actionnaires de la Société.

2.4 L'absence des garanties associées aux marchés réglementés

Le marché NYSE Alternext Paris ne constitue pas un marché réglementé. Les actionnaires ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont mentionnées au paragraphe 4.9 de la présente Note d'Opération.

2.5 Risques d'absence de liquidité du titre

La Société a mis en place un contrat de liquidité en date du 28 juin 2013 avec la société de bourse AUREL BGC. Cependant, la Société ne peut garantir que les titres de capital admis aux négociations sur le marché NYSE Alternext Paris seront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

2.6 Risques liés à la politique de distribution de dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

La Société a l'intention d'affecter tous les fonds disponibles au financement de ses activités, notamment le financement de la construction des centrales avant revente, et n'a, en conséquence, pas l'intention de distribuer de dividendes dans un futur proche.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities Market Authority) de mars 2013 (ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat de la période) et de l'endettement financier net au 31 août 2014, soit moins de 90 jours avant la date du visa du Prospectus.

En € - Données non auditées (comptes sociaux)	31/08/2014
1 - CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante :	0
faisant l'objet de garanties, de nantissements sans garantie, ni nantissement	
Total de la dette non courante :	0
faisant l'objet de garanties, de nantissements sans garantie, ni nantissement	
Capitaux propres sociaux (y compris résultat au 30 juin 2014) :	5.634.350
capital social	1.553.563
primes d'émission	681.248
bons de souscription d'actions	2.000
réserve légale	143.849
autres réserves	3.442.416
résultat au 30 juin 2014*	-188.726
2 - ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	1.460.959
B. Instruments équivalents	
C. Valeurs mobilières de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	1.460.959
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme	
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1.460.959
K. Emprunts bancaires à plus de un an	
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus de un an	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	0

O. Endettement financier net (J+N)**-1.460.959**

* Le résultat au 30 juin 2014 est issu des comptes semestriels au 30 juin 2014, ayant fait l'objet d'un examen limité du commissaire aux comptes.

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

La Société au travers de sa filiale Investeole (détenue à 99,98% par Global EcoPower) a fait l'acquisition de l'intégralité des actions de la SAS Parc Eolien de la Vallée du Don, société détenant tous les droits et autorisations permettant la construction d'une centrale éolienne située sur les communes de Noza, Vay et de Marsac-sur-Don, en Loire-Atlantique, d'une puissance de 10MW. L'acte d'achat définitif intervenu le 7 août 2014 fait suite aux levées des conditions suspensives du contrat signé en avril 2014.

Le montant de l'acquisition a été payé sur les fonds propres de Global EcoPower via une avance en compte courant dans Investeole de 2,6 M€.

Le projet du Parc de la Vallée du Don inaugure un nouveau business model pour Global EcoPower qui pour la première fois souhaite construire, exploiter puis éventuellement vendre après construction.

Ainsi, Global EcoPower a annoncé le 29 septembre 2014 le lancement d'une émission obligataire d'un montant maximum de 4,9 M€ réalisée par sa filiale non cotée Investeole. Cette émission obligataire d'une durée de 4 ans est subordonnée et non constitutive d'une offre au public de titres et est garantie par Global EcoPower.

L'émission obligataire participe au financement de la construction de la centrale éolienne «Parc Eolien de la Vallée du Don », d'une capacité installée de 10MW (5 turbines de 2 MW chacune), afin de l'exploiter, puis de la vendre éventuellement à un tiers investisseur. Elle financera à titre accessoire (32,6% environ) les besoins nés de l'exploitation courante de ce projet ainsi que ceux destinés à permettre de saisir d'autres opportunités d'investissements éoliens.

L'emprunt obligataire sera complémentaire à un financement bancaire à taux fixe octroyé à la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU DON, en cours de négociation, d'environ 12.000.000 d'euros sur une durée de 15 ans, garanti par plusieurs sûretés réelles corporelles et incorporelles adossées aux actifs et revenus de la centrale.

Global EcoPower financera elle-même, par le biais de l'emprunt bancaire et de l'emprunt obligataire, la construction de la centrale de la Vallée du Don, avant de l'exploiter puis éventuellement de la vendre à un tiers.

Les principales caractéristiques de l'émission obligataire sont les suivantes :

- L'Emprunt obligataire emporte émission d'un maximum de quatre mille neuf cent (4.900) obligations d'une valeur nominale de mille (1.000) euros chacune ;
- Les obligations seront émises à un prix de souscription égal à leur valeur nominale, soit mille (1.000) euros ;
- Coupon versé selon les modalités suivantes :

Année	Montant du coupon versé
2014	2% prorata temporis versé le 1 ^{er} janvier 2015
2015	1% au 30 juin 2015 et 1% au 31 décembre 2015
2016	2,5% au 30 juin 2016 et 2,5% au 31 décembre 2016
2017	2,5% au 30 juin 2017 et 2,5% au 31 décembre 2017
2018	7% au 30 juin 2018 et 7% au 31 décembre 2018

- La souscription est ouverte depuis le 29 septembre 2014 et se clôture le 31 décembre 2014 (minuit) et pourra être close de manière anticipée sans préavis ni information, dans le cas où l'intégralité de l'emprunt obligataire serait souscrite avant cette date ;
- Le terme des obligations est fixé le 31 décembre 2018 ;
- L'emprunt obligataire sera complémentaire à un financement bancaire à taux fixe octroyé à la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DU DON, en cours de négociation, à hauteur d'environ 12 000 000 euros sur 15 ans, garanti par plusieurs sûretés réelles corporelles et incorporelles adossées aux actifs et revenus de la centrale ;
- L'emprunt sera remboursé par anticipation de plein droit dans l'hypothèse où, au 31 mars 2015, le besoin global de financement externe (tel que ce terme est défini dans les Termes et Conditions régissant l'émission) ne serait pas satisfait à hauteur d'au moins 80%, sans séquestre du prix de souscription garantissant le remboursement ;

Le 24 septembre 2014, Global EcoPower a émis une garantie autonome au bénéfice des porteurs au titre des obligations émises par sa filiale Investeole. Global EcoPower s'engage à payer aux porteurs des obligations une somme égale à celle qui leur est due par Investeole au titre de l'emprunt obligataire, sur première demande écrite de leur part, spécifiant qu'Investeole n'a pas rempli ses obligations contractuelles à leur égard.

3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre

Néant.

3.4 Raisons du transfert des actions Global EcoPower du groupe de cotation EA à E2

Le transfert des actions de la Société du groupe de cotation EA (placement privé) à E2 (sociétés ayant fait une offre au public) du marché NYSE Alternext Paris a pour but :

- d'augmenter la liquidité du titre ;
- d'accroître la notoriété de la Société ;
- de pouvoir faire rapidement appel au marché pour disposer des liquidités nécessaires afin d'acquiescer les droits des projets identifiés, de les construire puis de les vendre à des tiers.

Au début du second semestre 2014, la Société a amorcé la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie. Cette évolution stratégique consiste à construire les centrales pour les vendre ensuite à des tiers-investisseurs.

Global EcoPower a annoncé la signature d'un contrat pour l'acquisition des actions d'une société support de programme (SSP) qui détient tous les droits et autorisations permettant la construction d'un autre parc éolien d'une puissance installée de 10 MW dans les Ardennes. La centrale se composera de cinq aérogénérateurs de 78 mètres de hauteur de moyeu et d'une puissance unitaire de 2MW. Le contrat a été signé sous plusieurs conditions suspensives au bénéfice de GEP. La signature définitive est prévue pour le 24 novembre 2014. A cette date, GEP envisage d'acquérir les actions au nom de la Société. Le montant de l'acquisition demeure confidentiel pour des raisons concurrentielles.

Pour mener à bien son objectif de vendre les centrales une fois construites la Société entend lever à moyen terme des fonds sur le marché afin d'acquérir elle-même les droits des projets identifiés, de les construire puis de les vendre à des tiers.

Dans le cadre du transfert des actions de la Société du groupe de cotation EA à E2, il est précisé que la Société ne procède à aucune émission de titres nouveaux ni placement de titres existants.

Cependant, la Société envisage la mise en œuvre d'une opération de levée de fonds sur le marché à moyen terme.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE TRANSFEREES DU GROUPE DE COTATION EA AU GROUPE DE COTATION E2

4.1 Nature et catégorie des actions

Les 4 707 766 actions existantes de 0,33 € de valeur nominale composant le capital émis de la Société à la date du présent Prospectus sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Les actions de la Société sont négociées sous le code ISIN : FR0011289198

Le Mnémonique des actions de la Société est : ALGEP

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription des actions

Les actions de la Société peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des actionnaires, et dans ce dernier cas, au gré de l'actionnaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré. Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres sont frappés.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code Monétaire et Financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CM-CIC Securities, mandatée par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et CM-CIC Securities, mandatée par la Société pour les titres inscrits au nominatif administré ;
- Un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

CM-CIC Securities
6 avenue de Provence
75441 Paris Cedex 9

4.4 Monnaie d'émission des actions

Les titres dont le transfert du groupe de cotation EA (placement privé) à E2 (sociétés ayant fait une offre au public) est demandé sont émis en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

2. Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni

s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour obtenir un nombre entier d'actions ne pourront exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement ou de l'achat des droits nécessaires.

5. A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale de leur date de jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

6. Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

4.6 Autorisations

La présente opération de transfert des actions de la Société du groupe de cotation EA (placement privé) à E2 (sociétés ayant fait une offre au public) du marché NYSE Alternext Paris a été décidée par le Président Directeur Général.

4.7 Date prévue pour l'émission

La date de transfert envisagé de groupe de cotation des actions est le 16 octobre 2014.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Jusqu'à la date du transfert des actions Global EcoPower sur le groupe de cotation des sociétés ayant fait une offre au public, l'acquisition ou la vente de titres Global EcoPower ne sont autorisées que par et pour les gestionnaires de portefeuille pour comptes de tiers et les investisseurs qualifiés dans les conditions fixées par les articles L.411-2, D.411-1, D.411-2, D.734-1, D.744-1, D.754-1 et D.764-1 du Code Monétaire et Financier. La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des actions Global EcoPower ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-3 du Code Monétaire et Financier.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

4.9.1 Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément à l'article 231-1 2° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers..

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

4.10 Offre publique d'achat lancée par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

A la date du présent Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Eligibilité des titres inscrits sur des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes et des produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values et produits soient maintenus dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (i.e. de la différence entre la valeur liquidative du plan et le montant des versements sur le plan – plafonnés à 150.000 € à compter du 1er janvier 2014 – à la date de la clôture ou du retrait partiel).

Cependant, ce gain net reste soumis aux contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles) au taux global actuel de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les gains nets réalisés sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont soumis à l'impôt sur le revenu (i) lorsque la clôture du plan intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque la clôture intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global actuel de 15,5%.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, emploie moins de 5.000 personnes et qui d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ». A la date du Prospectus, la Société est éligible au PEA « PME-ETI ».

4.12 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

Les informations contenues dans le présent Prospectus ne constituent qu'un résumé des règles fiscales en matière de retenues à la source et de prélèvements relatifs aux dividendes, susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux personnes physiques résidentes de France et aux non-résidents actionnaires de la Société qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles.

L'attention de ceux-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable en matière de retenues à la source et de prélèvements, en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif, ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles émises par la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées à l'acquisition, la détention et la cession d'actions.

Les personnes qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.12.1 Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

4.12.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des

conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Prélèvement de 21%

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), à compter du 1er janvier 2013, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujettis au prélèvement.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA.

En cas de paiement de dividende hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif, voir en outre la section 4.13 « Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français », 4ème alinéa de la présente Note d'Opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % susvisé soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société au titre des actions nouvelles émises sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;

- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % susvisé et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.12.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne sont soumis à aucune retenue à la source.

Pour mémoire, ils sont en revanche soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun sous réserve de certaines exceptions que les sociétés doivent valider avec leur conseiller fiscal habituel (application du régime mère-fille par exemple).

4.12.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.12.2 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présent paragraphe résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux en France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France, et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assortie le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le

siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé par le 1 de l'article 187 du CGI, à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et lorsque le dividende ouvre droit à l'abattement prévu au 2° du 3 article 158 du CGI, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège un État membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les conditions prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40), et à (iii) 30% dans les autres cas En outre, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire « non coopératif » au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des Etats et territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. La liste au 1er janvier 2014 a été mise à jour par l'arrêté du 17 janvier 2014 (Journal Officiel du 19 janvier 2014). Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

En application de l'article 119 ter du CGI (transposition en France de la Directive mère fille du 23 juillet 1990), la retenue à la source peut également être supprimée pour les actionnaires personnes morales résidents dans la Communauté européenne.

En outre, à condition de détenir les titres de la Société pendant au moins deux ans et d'être privé de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur Etat de résidence, les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord de l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 du 12 septembre 2012).

Par ailleurs, et sous réserve du paiement dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, aucune retenue à la source n'est applicable aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes :

- Lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ;
- Présenter des caractéristiques similaires à celles des organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre 1er du livre II du code monétaire et financier.

Les conditions de cette exonération ont été détaillées dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70).

Il appartient aux investisseurs concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier des cas d'exonération rappelés ci-dessus.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

Non applicable.

5.1.2 Montant de l'Offre

Non applicable.

5.1.3 Calendrier de l'Offre

Calendrier du transfert :

13 octobre 2014 : Visa de l'AMF sur le Prospectus

14 octobre 2014 : Publication d'un communiqué de presse par la Société

15 octobre 2014 : Avis de NYSE Alternext Paris de transfert de groupe de cotation des actions

16 octobre 2014 : Cotation des actions Global EcoPower sur le groupe de cotation E2

5.1.4 Procédure et période de souscription

Non applicable.

5.1.5 Révocation de l'Offre

Non applicable.

5.1.6 Réduction des ordres

Non applicable.

5.1.7 Montant minimum et montant maximum des ordres

Non applicable.

5.1.8 Révocation des ordres

Non applicable.

5.1.9 Règlement-livraison des actions

Non applicable.

5.1.10 Publication des résultats de l'Offre

Non applicable.

5.1.11 Droits préférentiels de souscription

Non applicable.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels

Non applicable.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Non applicable.

5.2.3 Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.5 Clause d'Extension

Non applicable.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

Non applicable.

5.3.2 Publicité du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

Non applicable.

5.3.3 Eléments de valorisation

Non applicable.

5.3.4 Disparités de prix

Non applicable.

5.4 Placement

5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor

Listing Sponsor

Atout Capital
164, boulevard Haussmann
75008 Paris

5.4.2 Service financier et dépositaire

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

CM-CIC Securities
6 avenue de Provence
75441 Paris Cedex 9

5.4.3 Garantie

Non applicable.

6. INSCRIPTION DES ACTIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Inscription aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus ont fait l'objet d'une demande de changement de groupe de cotation du groupe EA au groupe E2 du marché NYSE Alternext Paris.

6.2 Places de cotation

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société sont inscrites sur le marché NYSE Alternext Paris (compartiment Placement Privé).

6.3 Offres concomitantes d'actions Global EcoPower

Néant.

6.4 Contrat de liquidité sur les actions de la Société

La Société a conclu un contrat de liquidité avec Aurel-BGC qui est entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2013. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5 Stabilisation

Non applicable.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Identification des personnes ou entités ayant l'intention de vendre

La Société n'a pas connaissance d'intention de cession de titres de la part de ses actionnaires historiques.

7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Non applicable.

7.3 Engagements de conservation des titres

Non applicable.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

La rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs liés au changement de groupe de cotation sur NYSE Alternext Paris sont estimés à 50 K€.

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur les capitaux propres

Non applicable.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Non applicable.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par le commissaire aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Information contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

Néant.